



NOTE D'INFORMATION

ELECTIONS PROFESSIONNELLES 2026 : PREPARATION DES LISTES ELECTORALES CAP – CCP – CST

Nous vous invitons à consulter, sur AGIRHE, les pré-listes électorales de votre collectivité et à vérifier l'exactitude des données qui y figurent (stagiaires, titulaires, contractuels, état civil des agents).

Ces listes permettent de prévisualiser les agents qui seront inscrits sur les listes électorales définitives.

Pour rappel, dans le cadre des opérations électorales organisées par le CDG74, le scrutin se déroulera exclusivement **par vote électronique du 3 décembre 2026 au 10 décembre 2026**.

À ce stade, il vous appartient de contrôler, pour chacune des instances (CAP, CST et CCP), la pertinence des informations enregistrées dans AGIRHE.

PROCEDURE AGIRHE

L'application AGIRHE vous permet de visualiser les pré-listes électorales des Commissions Administratives Paritaires (CAP), de la Commission Consultative Paritaire (CCP) ainsi que celle du Comité Social Technique (CST).

Les différentes listes sont générées à partir des informations connues dans AGIRHE pour chaque agent, appréciées à la date d'ouverture du scrutin.

 La qualité d'électeur doit être appréciée à la date d'ouverture du scrutin, **soit le 3 décembre 2026**. Il convient donc **d'anticiper** les événements ayant un impact potentiel sur la qualité d'électeur des agents (départ en retraite, mutation, fin de contrat, renouvellement, licenciement, congé sans traitement...).

Exemple : un contractuel dont le contrat arrive à échéance le 1^{er} novembre 2026 n'apparaîtra pas dans les listes.

La procédure de vérification doit être effectuée pour toutes les listes électorales (CAP, CCP et CST). En effet, les listes sont complètement **indépendantes** les unes des autres.

*Précisions : les compositions des listes des électeurs aux CAP, CCP et CST sont différentes. Le principe est que tous les agents (titulaires, stagiaires, contractuels sous réserve d'une certaine durée de contrat) de votre collectivité votent au CST, alors que seuls les fonctionnaires titulaires votent en CAP et seuls les agents contractuels de droit **public** votent en CCP (sous réserve d'une certaine durée de contrat).*

 Il convient donc de vérifier la conformité des pré-listes en vous référant aux qualités d'électeur propres à chaque instance, telles que précisées dans les fiches pratiques jointes à ce mail.

Si vous constatez que :

1. des informations relatives aux agents figurant sur la liste sont fausses ou incomplètes, ex : lieu de naissance et département de naissance ;
2. des agents figurent sur la liste alors qu'ils ne remplissent pas les conditions pour être électeur ;
3. des agents ne figurent pas sur la liste alors qu'ils remplissent les conditions pour être électeur ;

 vous devez transmettre, dès à présent, les actes correspondants (arrêtés, contrats, etc.) via la plateforme de dépôt des actes.

Précision : si aucun nom n'apparaît, cela signifie qu'aucun agent de la collectivité ne remplit les conditions pour être électeur (la collectivité n'a pas d'agent, ou agent intercommunal ou mis à disposition qui vote dans une autre collectivité, etc.).

VERIFICATION DE LA PRE-LISTE ELECTORALE

Le module « élections » d'AGIRHE est disponible dans le menu « **INSTANCES** » :

 Cliquer sur « **Élections CAP** », « **Élections CST** » ou « **Elections CCP** » suivant la liste que vous voulez vérifier et ensuite sur le lien « **Liste des agents préparatoire à la liste électorale** ».



Cette procédure est identique pour chacune des instances (CAP-CCP-CST).